

# Brexit : Londres n'en a pas fini avec la justice de l'UE

ROYAUME-UNI Londres veut retrouver la souveraineté sur ses lois mais...

- Après le Brexit, le Royaume-Uni ne reconnaîtra plus la compétence directe de la Cour de Justice de l'Union européenne.
- Mais l'influence de celle-ci pourrait persister malgré tout.

C'était une des revendications majeures des partisans du Brexit, reprendre le contrôle sur le droit national pour garantir la souveraineté de l'Etat. Dans le viseur, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), installée au Luxembourg et devenue le symbole de l'ingérence supranationale pour ses détracteurs.

En janvier, Theresa May déclarait : « Quitter l'Union européenne signifie que désormais, nos lois seront faites à Westminster, à Edimbourg, à Cardiff et à Belfast. Et que ces lois seront interprétées par des juges non plus au Luxembourg, mais dans les tribunaux à travers le pays. Car nous ne quitterions pas vraiment l'Union européenne si nous n'avions pas pleinement le contrôle de nos propres lois. »

Aujourd'hui, le ton a changé. Certes, le gouvernement britannique compte toujours re-

prendre le contrôle de ses lois, mais ne ferme pas définitivement la porte à une implication de la CJUE dans un Royaume-Uni post-Brexit.

Dans un document publié mercredi, le gouvernement précise que « la compétence directe » de la Cour prendrait fin avec le retrait du pays de l'Union européenne. Or, en insistant sur le caractère « direct » de cette compétence, Londres laisse entendre que la CJUE pourrait garder, indirectement, une certaine influence.

Interrogée sur ces nouveaux éléments, Marianne Dony, professeur de droit de l'Union européenne à l'ULB, considère qu'« il ne s'agit pas d'un recul ». « C'est en fait tenir compte des réalités et réaffirmer une ligne rouge : le gouvernement britannique n'acceptera plus la compétence directe de la CJUE, mais ne se prononce pas sur la suite. En réalité, cela ne veut pas dire qu'il va pouvoir se dégager de son autorité puisque les autres Etats et les institutions de l'Union européenne sont tenus par la Cour », poursuit la spécialiste.

Dans une perspective où le Royaume-Uni voudrait continuer à profiter d'un accord de libre-échange et d'une coopération en matière de sécurité avec l'Union, le gouvernement de

Theresa May aurait donc du mal à rejeter toute autorité de la Cour. Au sein du document publié, plusieurs options de mécanismes de résolution des différends sont présentées, inspirées de modèles existants utilisés pour les accords avec les pays tiers, où la CJUE intervient indirectement, comme ce sera le cas pour le CETA avec le Canada.

Si le Royaume-Uni souhaite pouvoir garder le contrôle sur l'interprétation des dispositions en cas de nouvel accord commercial, la spécialiste Marianne Dony reste prudente. « Ils en font une question de principe, mais la Cour de justice n'acceptera jamais que l'Union européenne s'engage dans un accord qui reprendrait des dispositions similaires au droit de l'Union européenne, mais qui permettrait des interprétations différentes. Il faudra trouver un mécanisme pour qu'il n'y ait pas de divergences trop importantes entre les interprétations », explique-t-elle.

Pour l'Union européenne, la CJUE doit rester compétente sur le territoire britannique. En adoucissant sa ligne et en tentant d'afficher une certaine souplesse, quelques jours avant le troisième round des négociations avec Bruxelles, Londres a finalement fait le premier pas. ■

SOPHIE BARDIN (st.)

**Le gouvernement laisse entendre que la Cour pourrait garder, indirectement, une certaine influence**